

**Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim**  
**COMMUNE de ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le mercredi 19 février 2014 à 19h30  
sous la présidence de M. BODLENNER Jean-Marie, Maire.

**Membres présents ou représentés** : M. SCHIBLER Bernard, M. DUBOIS Gérard, M. KRIEGER Rémy, M. BALTZER Alain (procuration à M. ROUBINET Yannick), Mme BERNHARDT Josiane, Mme ERTZ Aude, M. HERMANN Dominique, M. ROUBINET Yannick, M. UNBEKANDT Maurice (procuration à M. le Maire).

**Membre absent excusé** : M. BECKER Bertrand

**Membre absent non excusé** : M. WASSER Christian

**Membres du conseil municipal** :

. Elus : **15** . En fonction : **12** . Présents ou représentés : **10**.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un point complémentaire :*

- Remise gracieuse d'éléments de rémunération du personnel.

N°1/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 27 novembre 2013.

Le procès verbal de la séance du 27 novembre 2013, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°2/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°3/2014

Objet : Décision prise par délégation.

Dans le cadre des délégations données au maire par délibération n° 19/2008 en date du 28 mars 2008 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises :

- Acceptation du versement par GROUPAMA d'une somme de 650.00 € au titre d'une indemnité de sinistre correspondant au remboursement des frais liés au préjudice matériel subi au titre des dommages constatés à l'Ecole Romuald suite à une fuite d'eau.

N° 4/2014

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n° 19/2008 en date du 28 mars 2008 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 19 décembre 2013 concernant un bien immobilier sis 3 rue de la diligence 67310 ROMANSWILLER cadastré Section E n°967/484, 899/487, 970/485 d'une contenance de 11.07 ares et Section E n°994/484, 995/484 998/484 d'une contenance de 25ca.

- Arrêté municipal en date du 23 janvier 2014 concernant un bien immobilier sis 6 rue de la Synagogue 67310 ROMANSWILLER cadastré Section E n°344 d'une contenance de 1.46 are et Section E n°346 d'une contenance de 80 ca.

N° 5/2014

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRE – LIBELLE NATURE</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2013</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2014</b>
<b>2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (hors chapitre 020)</b>	1 141 199.12 €	
2158 – autres installations, matériels et outillages techniques		7 900.00 €
2313 – 179 : rénovation ESR		6 000.00 €
21318 - 193 : rénovation Maison forestière		15 000.00 €
2031 – 191 : travaux de sécurisation de la RD224		10 000.00 €
<b>Total :</b>		<b>38 900.00 €</b>

N°6/2014

Objet : Comptes de gestion 2013

Où la présentation des comptes de gestion 2013 établis par le Comptable de la Trésorerie de Wasselonne dont les résultats de clôture s'élèvent à :

- pour le budget communal à 801 840.38 €
- pour le budget du CCAS à 833.21 €.

Ces résultats coïncident avec les excédents dégagés par les comptes administratifs 2013.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2013 tels qu'énoncés ci-dessus et donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard SCHIBLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Romanswiller, après délibération et à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2013 tels que détaillés ci-dessous :

La balance générale s'établit comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Section Fonctionnement	700 459.25 €	813 597.97 €	113 138.72 €
	Excédent Fonct. reporté		1 013 534.64 €	1 013 534.64 €
	<i>Ex.global Fonct</i>			<b>1 126 673.36 €</b>
	Section Investissement	362 915.90 €	133 080.35 €	- 229 835.55 €
	Déficit Invest. reporté	94 997.43 €		- 94 997.43 €
	<i>Déficit global Invest</i>			- <b>324 832.98 €</b>
	TOTAL REALISATIONS	1 158 372.58 €	1 960 212.96 €	<b>801 840.38 €</b>
Restes à réaliser en 2013	Sect Investissement	48 261.84 €	0.00 €	- 48 261.84 €

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Reprises résultats antérieurs	Résultats
Fonctionnement	72.00 €	60.00 €	845.21 €	833.21 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Excédent global de clôture</b>				<b>833.21 €</b>

Budget COMMUNE

Vu les résultats du compte administratif 2013 présentant :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 126 673.36 €**,
- un déficit d'investissement de **229 835.55 €**
- et un solde des restes à réaliser d'investissement déficitaire de **48 261.84 €**.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'affectation d'une somme de **848 575.97 €** en section de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2014).
- Approuve l'affectation d'une somme de **324 832.98 €** en dépenses d'investissement (Article 001 du budget primitif 2014) ainsi que d'une somme de **278 097.39 €** en recettes d'investissement (Article 1068 du budget primitif 2014).

Budget C.C.A.S

Vu les résultats du compte administratif 2013 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de **833.21 €**, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le report de ce solde de **833.21 €** en section de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2014).

Vu la délibération n°4/2013 du 6 février 2013 définissant les tarifs « camping » 2013,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal au titre de l'année 2014 arrêtés comme suit :

<b>TARIFS CAMPING</b>	Tarifs 2014
<b>Taxe de séjour en sus à verser à la CCCMg</b>	
A) Emplacement <i>loué à l'année</i> (pour période d'ouverture), y compris électricité 6A, et aux conditions d'occupation suivantes : utilisation exclusive durant les week-end et périodes de vacances.	
PAR ANNEE CIVILE	640.91 € HT
Forfait payable en <b>UNE FOIS pour le 30 avril</b> , taxe de séjour classique en sus. Ces locations seront recouvrées par voie de titres sur la base d'une liste arrêtée au 1er janvier de l'année	<b>Soit 705.00 € TTC</b>
GARAGE MORT, si non résident année en cours (par mois)	30.90 € HT
	<b>Soit 34.00 € TTC</b>
B) Encaissements par "Régie de recettes"	
. Emplacement loué aux personnes de passage et résidents permanents (1 <sup>ère</sup> année)	
- par jour	10.00 € HT
	<b>Soit 11.00 € TTC</b>
- <b>en sus</b> électricité 6A, par jour	4.55 € HT
	<b>Soit 5.00 € TTC</b>
. Tente, jusqu'à 4 personnes, par jour	5.91 € HT
	<b>Soit 6.50 € TTC</b>
au-delà par personne et par jour	1.64 € HT
	<b>Soit 1.80 € TTC</b>
. Douche, le jeton	0.91 €
	<b>Soit 1.00 € TTC</b>
Tarif applicable <b>par jour</b> aux personnes passant une ou plusieurs nuitées sur l'emplacement d'un « résident à l'année » ou « d'une personne de passage » (taxe de séjour en sus). <b>GRATUIT POUR LES MOINS de 12 ANS.</b>	1.82 € HT
	<b>Soit 2.00 € TTC</b>
NOTA : LES TARIFS CAMPING SONT H.T. depuis le 01 JANVIER 2014 avec assujettissement à la TVA AU TAUX DE 10 %.	

N° 10/2014

Objet : Droit de place Messti 2014

Vu la délibération n°6/2013 du 06 février 2013 fixant les droits de place pour le Messti 2013,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien des droits de place du messti 2014 à leurs valeurs 2013 selon détail ci-dessous :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2 .....	:	155 €
- Manège inférieur à 100 m2 .....	:	90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....	:	45 €
- Stands (confiserie, jeu de pinces, jeu de Casino, jeu de quilles/canards et activités assimilées) .....	:	25 €

N°11/2014

Objet : Travaux de rénovation de la Maison Forestière du Fuchsloch : Approbation d'avenant.

Vu la délibération n°112/2013 du 27 novembre 2013 confiant à la société « Electricité PEREIRA » le soin de procéder aux travaux de mise en sécurité de l'installation électrique de la maison forestière de Romanswiller pour un montant HT de 862.00 €,

Considérant la nécessité de faire procéder au remplacement du chauffe-eau présent dans ce bâtiment,

Considérant le devis d'avenant n°154 transmis par la société « Electricité PEREIRA » en date du 28 janvier 2014 relatif à la fourniture et pose d'un chauffe-eau pour un montant HT de 506.80 €,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'avenant établie par la société « Electricité PEREIRA » dans le cadre de la fourniture et pose d'un chauffe-eau pour un montant HT de 506.80 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du BP 2014.

N°12/2014

Objet : Travaux de rénovation de la Maison Forestière du Fuchsloch : Transfert section de fonctionnement / section d'investissement.

Considérant les travaux de rénovation de la Maison Forestière du Fuchsloch,

Considérant la possibilité pour la municipalité de récupérer une partie de la TVA indexée sur les factures susnommées en les imputant en section d'investissement,

N° MANDAT	DATE	ARTICLE	FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT
703	16/12/2013	60632	DECO-6	Bâche Plastifiée	128.45 €
702	16/12/2014	60632	DECO-6	Peinture et Fournitures Diverses	2308.17 €
734	31/12/2013	60632	WEISS	Fournitures Diverses	182.76 €
738	31/12/2013	611	TOUMAT	Location Décolleuse	60.00 €
740	31/12/2013	61522	PEINTURE DUBOIS	Fournitures Peinture Satin Blanc	237.07€

743	31/12/2013	6156	ACS	Remplacement de deux Pompes de Circulation sur Chaufferie Bois	1012.87 €
5	14/01/2014	60632	SIEHR	Peinture	50.24 €
29	23/01/2014	60632	DECO-6	Peinture	481.9 €
30	23/01/2014	60632	DECO-6	Peinture	65.3 €
31	23/01/2014	60632	PEINTURE DUBOIS	Fourniture	1366.56 €
48	14/02/2014	60632	SIEHR	Meuble de Salle de Bain	425.03 €
49	14/02/2014	60632	SIEHR	Matériaux Salle de Bain	392.34 €
50	14/02/2014	60632	SIEHR	Matériel	85.96 €
51	14/02/2014	60632	SIEHR	Matériel Salle de Bain	1159.91 €
52	14/02/2014	60632	SIEHR	Meubles de Cuisine	496.64 €
53	14/02/2014	60632	SIEHR	Matériaux	370.75 €
54	14/02/2014	60632	SIEHR	Fournitures	36.59 €
55	14/02/2014	60632	WEISS	Fournitures	219.44 €
<b>TOTAL</b>					<b>9079.98 €</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des mandats sus-nommés et à procéder par conséquent à l'imputation des dites sommes en section d'investissement à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » du BP 2014.

#### N° 13/2014

#### Objet : Travaux 2014 éligibles à la DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de l'éclairage public à entreprendre dans le cadre du réaménagement de la RD 224 – tranche n°1, ainsi que les projets de remplacement du dispositif d'éclairage public de la rue de l'Abbaye ainsi que de la rue des Métiers.

Il informe le conseil que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un taux compris entre 25 % et 35 % du montant hors taxe des travaux pour le remplacement de l'éclairage public.

Considérant l'offre de prix n°DV/06/ECP/TRA/00088/13 établie par la société SOBECA le 5 février 2013 relative à la fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public relative à la tranche n°1 des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 pour un montant HT de 108 266.00 €,

Considérant l'offre de prix n°DV/06/ECP/TRA/00086/14 établie par la société SOBECA le 22 janvier 2014 relative à la fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public – rue de l'Abbaye à Romanswiller - pour un montant HT de 7 000.00 €,

Considérant l'offre de prix n°DV/06/ECP/TRA/00087/14 établie par la société SOBECA le 22 janvier 2014 relative à la fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public – rue des Métiers à Romanswiller - pour un montant HT de 5 300.00 €,

Considérant les réserves formulées par M. HERMANN Dominique quant à la réalisation de travaux de fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public relative à la tranche n°1 des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 du fait « de l'absence de maturité du dossier » qui nécessite à ses yeux d'être retravaillé afin de prendre en considération les contraintes spécifiques de certaines entreprises locales et de faire démarrer les travaux non pas à l'intersection de la rue du Château et de la route de Wasselonne mais bien à l'entrée de Romanswiller, après le dos d'âne,

Considérant la réponse apportée par Monsieur le Maire précisant que les travaux pré-cités relèvent de travaux de sécurisation de la RD, et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de démarrer les travaux dès l'entrée du village (cf étude préliminaire établie par le bureau d'études ABE CONCEPT). Monsieur le Maire précise par ailleurs que ces travaux ont fait l'objet de diverses délibérations, toutes approuvées à l'unanimité, dont la dernière, datée du 27.11.2013, mandatait le bureau d'études BEREST afin de réaliser un avant-projet détaillé sur la base de l'étude préliminaire d'ABE CONCEPT. En outre Monsieur le Maire précise qu'une partie du tronçon RD224 1<sup>ère</sup> tranche fait partie intrinsèque des travaux liés à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses. Monsieur le Maire souligne enfin l'importance de démarrer les travaux au plus vite afin de ne pas perdre le bénéfice des crédits inscrits dans le cadre de cette opération au contrat de territoire approuvé à l'unanimité,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HERMANN Dominique) :

- Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- Adopte la consistance technique des projets et leur coût estimatif.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 35% du montant HT des travaux pour le projet de remplacement de l'éclairage public de la RD 224 (1<sup>ère</sup> tranche), ainsi que pour les projets de remplacement du dispositif d'éclairage public de la rue de l'Abbaye et de la rue des Métiers.
- Approuve le financement de ces travaux moyennant les subventions susceptibles d'être obtenues, les fonds de compensation de la TVA, et les fonds propres de la commune.
- Charge le Maire de procéder à la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- Charge le Maire d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces travaux en lien avec les bureaux d'études retenus dans le cadre des présentes affaires.

Les recettes seront prévues à l'article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » du budget 2014.

N°14/2014

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 - approbation de l'avant projet détaillé.

Vu la délibération n°110/2013 du 27 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'offre de prix établie par le bureau d'études BEREST dans le cadre de la réalisation d'un avant-projet relatif aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 pour un montant forfaitaire de 9 700.00 € HT,

Considérant l'avant-projet réalisé par le bureau d'études BEREST présenté par M. le Maire lors d'une réunion de travail le 5 février 2014,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HERMANN Dominique) approuve le programme des travaux tel que détaillés dans cet avant-projet.

N°15/2014

Objet : Travaux de mise en sécurité du bâtiment annexe de l'Oberschloss.

Vu la délibération n°111/2012 du 26 septembre 2012,

Vu la délibération n°124/2012 du 3 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a décidé d'exercer son droit de préemption sur la propriété sise 9 rue des Eglises à Romanswiller, cadastrée section E n°854 et n°648 ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner établie le 25 septembre 2012 par Me BERNHART Martin, Notaire à Wasselonne,

Considérant que l'avant gauche du bâtiment annexe de l'Oberschloss menace de s'effondrer et qu'il convient de prendre des mesures urgentes de mise en sécurité du bâtiment au regard de la proximité de l'accès à l'église protestante,

Considérant les offres de prix relatives à l'affaire citée en objet synthétisées ci-dessous :

	DENIS ROTH - ALLENWILLER	BATIPRO – STRASBOURG	BRENNER - ALTECKENDORF
Mise en sécurité du bâtiment (et démolition)	12 300.00 € HT	14 330.00 € HT	9 000.00 € HT
Travaux de couverture	4 200.00 € HT	2 060.00 € HT	4 000.00 € HT
Travaux de maçonnerie (chaînage horizontale)	2 500.00 € HT	1296.28 € HT	
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 000.00 € HT</b>	<b>17 686.28 € HT</b>	<b>13 000.00 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>22 800.00 € TTC</b>	<b>21 223.54 € TTC</b>	<b>15 600.00 € TTC</b>

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 9 voix POUR et 1 abstention (M. SCHIBLER Bernard) :

- Décide de confier à la société BATIPRO de Strasbourg le soin de procéder aux travaux cités en objet pour un montant HT de 17 686.28 €. Un état des lieux sera toutefois établi avant le démarrage des travaux et une attention particulière sera portée sur l'évacuation des gravats et matériaux divers afin de garantir la conservation sur place des bois de valeur et pierres de taille.

- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.

- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ces travaux.

- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318 « autres bâtiments publics ».

-

N°16/2014

Objet : Atelier Municipal : Pose d'un garde-corps de sécurité.

Vu les préconisations énoncées dans le document unique d'évaluation des risques établi par la société SOCOTEC en mai 2013,

Considérant le fait que l'absence de garde-corps de sécurité sur une partie de la mezzanine de l'atelier municipal constitue un « risque à prendre en considération de 1<sup>ère</sup> priorité »,

Considérant le devis 01/02 du 15.01.2014 établi par la société BILD de Wasselonne dans le cadre de la transformation, l'adaptation et la pose d'un garde-corps de sécurité sur la mezzanine de l'atelier municipal pour un montant HT de 875.00 €,



Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de confier à la société BILD de Wasselonne le soin de procéder aux travaux de transformation, adaptation et pose d'un garde-corps de sécurité sur la mezzanine de l'atelier municipal pour un montant HT de 875.00 €,
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société BILD.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ces travaux.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318 « autres Bâtiments publics ».

N°17/2014

Objet : Acquisition d'isoloirs.

Considérant le fait qu'il est préconisé de mettre en place 1 isoloir pour 300 électeurs inscrits, et d'en posséder au moins un qui soit plus large afin de permettre un accès en fauteuil roulant,

Considérant que les isoloirs installés habituellement dans le bureau de vote unique de la Commune ne respectent pas ces préconisations,

Considérant les résultats de la consultation du 23 janvier 2014 relative à l'affaire citée en objet, synthétisés ci-dessous :

	CAMIF COLLECTIVITES	SIGNALS	BERGER LEVRAULT
<b>Acquisition de 3 isoloirs dont 1 adapté aux PMR</b>	547.00 € HT	644.30 € HT	827.70 € HT
	656.40 € TTC	773.16 € TTC	993.24 € TTC

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société CAMIF COLLECTIVITES dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 547.00 €.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°18/2014

Objet : Entretien du terrain de football.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aération et de sablage du terrain d'honneur de Romanswiller,

Considérant le devis n°CSE140542 établi le 13 février 2014 par l'entreprise CSE concernant l'affaire citée en objet pour un montant TTC de 3 917.40 €,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par l'entreprise CSE dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise CSE dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2118-170 « autres terrains » du BP 2014.

N°19/2014

Objet : Remise gracieuse d'éléments de rémunération du personnel.

Considérant les observations formulées par la Trésorerie de Wasselonne quant au montant du supplément familial de traitement (SFT) versé par la Commune de Romanswiller à deux de ses agents,

Considérant les observations formulées par la Trésorerie de Wasselonne quant à l'attribution de l'indemnité de difficulté administrative (IDA) à un agent communal,

Considérant qu'il convient à présent de proratiser le montant du SFT attribué aux agents en fonction de leur temps de travail sachant qu'ils sont tous deux agents de la collectivité à temps incomplet,

Considérant les titres 88/2014 et 89/2014 établis en date du 18 février 2014 par la Commune de Romanswiller à l'encontre des deux agents ayant touché la totalité du montant du SFT sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013 pour l'un des agents ainsi que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 pour le second agent,

Considérant le titre 90/2014 établi en date du 18 février 2014 par la Commune de Romanswiller à l'encontre d'un agent communal ayant touché l'IDA sur la période de septembre 2012 à décembre 2013,

Considérant le montant des remboursements dus par les agents synthétisé dans le tableau ci-dessous :

N° TITRE	DATE	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
88/2014	18.02.2014	Remboursement trop perçu SFT	6419	1991.97 €
89/2014	18.02.2014	Remboursement trop perçu SFT	6419	275.52 €
90/2014	18.02.2014	Remboursement trop perçu IDA	6419	28.61 €
TOTAL :				2296.10 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la remise gracieuse de la créance citée en objet.
- Charge par conséquent Monsieur le Maire de procéder à l'annulation des titres 88/2014 - 89/2014 - 90/2014.

N°20/2014

Objet : Divers.

- Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association LONG XIN WUSHU : délibération dans le cadre du BP 2014.
- Point sur la réforme des rythmes scolaires : information sur les nouveaux horaires des écoles.
- Le CG67 informe la Commune de Romanswiller qu'il ne pourra pas apporter son soutien financier à l'opération de restauration du lavoir sis rue de la Vogésia à Romanswiller par manque de crédits.

- Mot de remerciement de M. OSTERMANN.
- Point sur les travaux à venir : eau / assainissement sous maîtrise d'ouvrage du SDEA.
- Point sur l'adhésion de la Commune de Romanswiller à l'EPF du Bas-Rhin.
- Point sur les habilitations électriques du personnel communal.
- Lettre de remerciement de la paroisse protestante suite à l'octroi d'une subvention exceptionnelle.
- Ordonnance de la chambre régionale des comptes d'Alsace qui donne décharge à Mme GARRE de sa gestion du 1.01.2007 au 31.12.2011.
- AG de l'association « les Ecureuils » : mardi 25/02/2014 à 20h30.
- Divers.

\*\*\*\*\*

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Jean-Marie BODLENNER